

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère**ARRETE DU MAIRE N°2022-106****RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE**

Objet : Ouverture d'une buvette associative temporaire à l'occasion de l'anniversaire de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers à SAINT CLAIR DU RHONE

Le Maire de SAINT CLAIR DU RHONE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L.2212-2 et L2215-1,

Vu le Code de la santé publique et, notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2 alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-02514 modifiant l'arrêté préfectoral n° 97-7118,
Considérant la demande formulée par l'Adjudant-Chef FAURITE Sylvain, président de la section de CONDRIEU d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion des 40 ans de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers le samedi 29 octobre 2022 de 19h00 à 04h00,

Arrête

Article 1 : M. FAURITE Sylvain, Adjudant-Chef et Président de la section de Condrieu des Jeunes Sapeurs-Pompiers, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la salle polyvalente Jean Fournet à SAINT CLAIR DU RHONE

A l'occasion de l'organisation des 40 ans de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers à la salle Polyvalente Espace Jena Fournet à SAINT CLAIR du RHONE.

Le samedi 29 octobre 2022 de 19h00 à 04h00 le dimanche 30 octobre 2022.

A la salle polyvalente Jean Fournet, 38370 St Clair du Rhône.

Article 2 : Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée,

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à St Clair du Rhône, le 20 juillet 2022

Le Maire,

O. MERLIN,

